



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

A R R E T E
portant approbation du plan de gestion 2016-2020
de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin
et de son périmètre de protection

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L 120-1 et ses articles R 332-21 et R 332-22,

VU la Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

VU le Décret n° 2006-1608 du 14 décembre 2006 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (Loiret),

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant création du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin dont la composition a été renouvelée par arrêté du 14 mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

VU l'arrêté préfectoral 23 mai 2008 portant constitution du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, modifié le 10 avril 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant approbation du plan de gestion 2010-2014 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection, pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015, modifié le 9 décembre 2015, portant prorogation du plan de gestion 2010-2014 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection jusqu'à l'approbation du nouveau plan de gestion 2016-2020,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret,

VU le renouvellement de la convention de gestion en date du 22 décembre 2015 entre l'Etat, représenté par le Préfet du Loiret, et l'association « Loiret Nature Environnement » représentée par sa présidente, fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et de son périmètre de protection,

VU le projet de plan de gestion 2016-2020, comportant une introduction précisant notamment les conclusions de l'évaluation du plan de gestion 2010-2014 ainsi que les modalités d'élaboration et de validation du nouveau plan de gestion, un diagnostic, la définition des objectifs à long terme de conservation du patrimoine, d'acquisition de connaissance et de sensibilisation du public, un registre des opérations et des annexes (réglementaires et administratives, scientifiques, cartographiques),

.../...

VU l'avis du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin en date du 14 octobre 2015,

VU l'avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin en date du 20 novembre 2015,

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 15 décembre 2015,

VU la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, réalisée entre les et 2016,

Considérant le bilan positif de l'évaluation du plan de gestion 2010-2014,

Considérant que les objectifs prioritaires du projet de nouveau plan de gestion sont dans la continuité du précédent et ne justifient pas, de ce fait, la consultation du Conseil National de la Protection de la Nature,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Il est porté approbation, pour une durée de cinq ans, du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (2016-2020) annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Le gestionnaire est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion. Il rend compte annuellement au Comité Consultatif de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

ARTICLE 3 –

A l'issue de la période de cinq ans, la mise en œuvre du plan de gestion fera l'objet d'une évaluation, préalablement à son renouvellement ou, le cas échéant, à sa modification.

ARTICLE 4 –

Une copie du présent arrêté sera transmise aux membres du Comité consultatif et du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin. Une copie en sera également adressée au ministre chargé de la protection de la nature.

ARTICLE 5 –

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et Mme la Directrice Départementale des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLÉANS, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

**Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;**

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

PROJET